

# REGLEMENT DU TROPHEE « Des Initiatives Locales 2019 »

*Du 01 mars au 27 septembre 2019*

## Article 1 – Société organisatrice

Jeu organisé par la **Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou** Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 18 rue Salvador Allende BP 307 86008 Poitiers – Siège administratif : 45, Boulevard Winston Churchill - 37041 Tours Cedex – 399 780 097 RCS POITIERS. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 896, [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

## Article 2 – Personnes concernées

Ce concours est réservé à toute personne physique majeure ou personne morale cliente ou non cliente de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, dont **le projet est réalisé ou en cours de réalisation** et ne concerne uniquement les départements de la Vienne (86) et de l'Indre et Loire (37).

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

### Les porteurs de projet peuvent être :

- Des personnes physiques
- Des associations de loi de 1901
- Des établissements publics, privés
- Des entrepreneurs individuels ou en société,
- Des sociétés en formation

## Article 3 – Dates du jeu

Le jeu aura lieu du 01 mars au 27 septembre 2019

## Article 4 – Modalités de Participation

Les projets sont présentés dans 8 catégories selon leurs spécificités. Les catégories sont ainsi définies :

- Actions sociales et Solidarité
- Développement Durable
- Jeunesse
- Innovation Economique
- International
- Tourisme
- Culture
- Patrimoine et gastronomie

Une personne peut soutenir plusieurs projets.

Chaque dossier présenté devra correspondre à l'une des catégories définies ci-dessus. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour le concours.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se réserve le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers.

#### **Article 5 – Eligibilité des dossiers**

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- L'utilité apportée au territoire
- L'innovation et la créativité
- La dynamique du projet

#### **Article 6 – Sélection des dossiers**

Tous les projets retenus seront évalués à partir des critères définis dans l'article 5 par la commission. « Initiatives Locales, budgets et partenariats » du Crédit agricole de la Touraine et du Poitou.

Celle-ci proposera trois (3) projets dans chaque catégorie, soit vingt-quatre (24) projets.

Un jury composé de professionnels et membres de la commission désignera le lauréat (8) et le second (8) de chaque catégorie soit 16 finalistes.

Le « coup de cœur des internautes » sera accordé au porteur du projet qui aura reçu le plus de voix du public parmi les seize (16) projets sélectionnés. Le vote en ligne sera ouvert sur le site sociétaires <https://www.ca-tourainepoitou.fr/espace-societaire.html> à compter **du 04 Novembre 2019 et jusqu'au 24 Novembre 2019 à 0h.**

Le cumul des votes restera visible sur la plateforme jusqu'au terme du vote en ligne mais le détail par projet restera confidentiel jusqu'à la remise de prix **le 03 décembre 2019**

La société organisatrice se réserve le droit de demander les statuts et le rapport d'activité de chaque projet.

#### **Article 7 – Composition du jury**

Le jury est composé de onze (11) personnes à savoir trois (3) membres de la caisse régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou (salariés et 2 élus) et huit (8) personnalités représentant les catégories sélectionnées plus les représentants de la presse écrite et radio.

#### **Article 8 – Dotation du concours – modalité de remise des lots**

Les seize (16) nominés (1 par catégorie) recevront une dotation financière :

- les huit (8) lauréats (1 par catégorie) recevront chacun un prix d'une valeur unitaire de 1000€ (MILLE EUROS).

- les huit (8) seconds (1 par catégorie) recevront chacun un prix d'une valeur unitaire de 500€ (CINQ CENT EUROS).

Pour le « Coup de cœur des Internautas » : Le prix offert est d'une valeur de 500€ (CINQ CENT EUROS)

Tous les prix seront remis lors de la soirée de remises fixée **au 03 décembre 2019 à 19h (lieu communiqué ultérieurement)**

**La dotation financière sera faite par virement uniquement sur le RIB donné par les participants. La société organisatrice ne demeure pas responsable si le RIB donné est faux.**

En cas d'absence du gagnant, la remise se fera par le biais de la Caisse Locale ayant porté le projet gagnant.

Le lot qui ne pourra être remis au gagnant ne pourra être réclamé à la société organisatrice et demeurera la propriété de l'organisateur.

#### **Article 9 – Informations au gagnant**

La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. La présente dotation n'est pas cessible et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Cependant, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé, par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent.

#### **Article 10 – Reproduction photographiques des participants**

Les participants sont informés que le concours est susceptible de faire l'objet d'une communication écrite et visuelle. Les participants autorisent le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) ainsi que les éléments caractéristiques de leur projet. Ils acceptent par avance la publication éventuelle de leurs travaux sur tout support (papier, internet, vidéo) ainsi que leurs nom, prénom, lieu de l'activité – informations nécessaires dans le cadre de ce concours. Ils renoncent à revendiquer tout droit sur leur image, acceptant par avance la diffusion de photographies et films pouvant être réalisés à l'occasion de la remise des prix, sans pouvoir prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelques nature que ce soit.

#### **Article 11 – Responsabilité de la société organisatrice**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot. La société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de sa délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle, en cas d'incidents survenus aux gagnants à l'occasion de la jouissance des dotations.

#### **Article 12 – Consultation règlement**

Ce règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à l'adresse suivante : service Communication - 18 rue Salvador Allende - BP 307 - 86008 Poitiers Cedex. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cache de la poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée dans un délai supérieur à un mois après la date de clôture du jeu, soit le 27 octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par participant peut être formulée.

Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès des coordonnées précitées.

#### **Article 13 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement et son interprétation par l'organisateur.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

#### **Article 14 – Modèle des dossiers**

Le modèle type du dossier de participation pourra être téléchargé à partir de la vitrine [www.ca-tourainepoitou.fr](http://www.ca-tourainepoitou.fr) (par le site <https://www.ca-tourainepoitou.fr/espace-societaire.html> et via Facebook) et sera disponible dans chaque agence de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou.

Les dossiers complets devront être déposés dans une agence de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou ou adressés par courrier sous format papier : **Caisse régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou - service Mutualisme et Développement Local - boulevard Winston Churchill-37041 Tours Cedex, au plus tard le 27 septembre 2019 minuit inclus** (date du cachet de la Poste faisant foi).

#### **Article 15 – Droit de réserve**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler une catégorie, de reporter ou d'annuler l'opération. L'annulation ou le report n'ouvre droit à aucun dommages-intérêts ou compensation, de quelque nature que ce soit, aux participants.

En cas de fraude, ou tentative de fraude dûment constatée, l'organisateur procédera à l'exclusion du concours, des participants en cause.

## Article 16 – Données personnelles et démarchage téléphonique

**Objet du traitement :** Dans le cadre de l'animation du développement des territoires, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, en sa qualité de responsable de traitement, a créé l'événement « Trophée des initiatives locales ». Cet événement récompense les initiatives locales et en assure la promotion par le biais d'une présentation des projets lors de la remise des prix et au moyen d'une communication internet.

La base légale du traitement est votre consentement préalable.

**Données collectées :** Vos nom, prénom adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail.

**Destinataires des données :** Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription au Trophée des initiatives locales ne sont destinées qu'au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

**Durée de conservation des données :** Votre dossier d'inscription est conservé pour une durée d'un an à la Caisse régionale.

**Vos droits :** Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

- Par voie électronique : [dpo@ca-tourainepoitou.fr](mailto:dpo@ca-tourainepoitou.fr)
- Par simple lettre : Crédit Agricole Touraine Poitou – DPO – 18 rue Salvador Allende – CS50307 - 86008 Poitiers Cedex 1.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits informatiques et liberté ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [politique de protection des données personnelles du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou](#).

Si les participants au jeu ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, ils peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription, le demandeur consultera le site Internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Les consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

## Article 17 – Réclamation

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les coordonnées complètes du réclamant, et ce dans un délai maximum de deux semaines après la date de clôture du jeu. Aucune réclamation ne sera recevable passé ce délai.

Toute contestation relative à l'interprétation du règlement ou à son application sera soumise au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou qui tentera de trouver une solution amiable.

#### **Article 18 - Litige**

Il est fait, en cas de litige, attribution expresse de compétence aux tribunaux de Poitiers dans le ressort desquels se situe le siège social du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.